

LANCEMENT DU PORTAIL ELECTRONIQUE WWW.CREDITORS-SERVICES.COM PAR LE CONSEIL NATIONAL DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ET DES MANDATAIRES JUDICIAIRES : LE DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE PREND LE VIRAGE DU NUMERIQUE

Il y a plus de 4 ans la loi du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et de certaines professions réglementées confiait au Conseil National des Administrateurs et des Mandataires Judiciaires la mise en place d'un portail offrant des services de communication électronique sécurisée.

Cette loi nécessitait pour sa mise en application la publication :

- d'un décret, (Décret n° 2015-1009 du 18 août 2015 relatif à la mise en œuvre du portail électronique) ;
- des arrêtés (Arrêtés du 17 septembre 2015 l'un fixant le montant plafond des frais de la lettre recommandée électronique mentionnée à l'article R. 814-58-5 du code de commerce et l'autre déterminant les modalités de fonctionnement du compte de dépôt mentionné à l'article R. 814-58-5 du code de commerce et Arrêté du 1er octobre 2015 relatif à la mise en œuvre du portail électronique prévu aux articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce).

C'est dans ce contexte que depuis le début du mois d'octobre 2015, le portail électronique sécurisé, mis en œuvre sous la responsabilité du CNAJMJ, après quatre années de développement en collaboration avec une équipe de spécialistes, est accessible aux justiciables et professionnels à l'adresse URL <https://www.creditors-services.com>.

Ce portail électronique, institué par l'article L.814-2 du Code de commerce, permet l'envoi et la réception d'actes dématérialisés de procédure par les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires et les personnes désignées en application du deuxième alinéa de l'article L. 811-2 ou du premier alinéa du II de l'article L. 812-2.

Les Administrateurs Judiciaires et les Mandataires Judiciaires procéderont désormais à leurs envois par voie électronique lorsque les tiers destinataires ou émetteurs des actes ont expressément demandé ou consenti à ce qu'il soit procédé selon cette voie.

Ce service permet ainsi aux déclarants, dans des conditions de sécurité et de fiabilité optimales :

- de procéder, via la plateforme, à la déclaration de leurs créances et de suivre l'ensemble des étapes de la procédure de recouvrement de ces créances. Les déclarants, créanciers, pourront échanger avec les administrateurs et mandataires judiciaires afin de permettre à ces derniers d'assurer le traitement et la gestion des déclarations de créances qui leur sont adressées.
- d'exercer, via la plateforme, des actions en revendication et demandes de restitution en vue d'obtenir la récupération des biens dont ils considèrent être propriétaires. Les déclarants, titulaires d'un droit de revendication ou de restitution opposable à la procédure collective, pourront échanger avec les administrateurs et mandataires judiciaires afin de permettre à ces derniers d'assurer le traitement et la gestion des demandes de revendication et de restitution qui leur sont adressées.
- d'effectuer, via la plateforme, des demandes relatives aux contrats en cours d'exécution et suivre l'ensemble des étapes de la procédure. Les déclarants, co-contractants d'un contrat en cours d'exécution avec une entreprise soumise à une procédure collective, pourront interroger le professionnel sur la poursuite ou non dudit contrat et échanger avec les administrateurs et mandataires judiciaires afin de permettre à ces derniers de se prononcer sur le sort de ces demandes.

Le CNAJMJ a mis en œuvre d'importants moyens humains, matériels et financiers afin de s'assurer que les actes de procédure transitant par la plateforme aient une valeur probante dans le strict respect des dispositions des articles 1316-1 et suivants du Code civil et L.748-1 et suivants du Code de procédure civile.

Les procédés techniques utilisés pour la mise en œuvre du portail garantissent ainsi :

- la fiabilité de l'identification des parties ;
- l'intégrité des documents adressés ;
- la sécurité et la confidentialité des échanges ;
- la conservation des transmissions opérées ;
- la date d'envoi et de réception des actes.

La fiabilité du dispositif technique mis en œuvre sous la responsabilité du CNAJMJ, notamment de signature électronique, permettra aux déclarations de créances, actions en revendication et demandes de poursuite des contrats en cours émises nativement sur un support électronique d'être admises en preuve au même titre que si ces actes étaient émis sur support papier.

Le portail permet en outre l'expédition d'actes de procédure via des lettres recommandées électroniques.

Ainsi, dans le strict respect des exigences de l'article 1369-8 du Code de civil, les lettres recommandées électroniques sont acheminées sur le portail par un tiers, la société ALMERYS (ex-filiale d'ORANGE), selon un procédé technique hautement sophistiqué permettant de l'identifier, de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si la lettre a été remise ou non au destinataire.


Cet outil sera une source indéniable d'économie de coûts et de gains de productivité pour les justiciables et les professionnels dès lors qu'ils se seront familiarisés avec son utilisation.

Cette solution de dématérialisation innovante, sans équivalent en Europe, fait pleinement entrer les professionnels, et plus généralement le droit des entreprises en difficulté, dans l'ère du numérique.

Les Administrateurs Judiciaires et les Mandataires Judiciaires apportent par le biais de ce portail électronique leur contribution active au mouvement global de transformation numérique de l'économie française.

Paris, le 26 octobre 2015


Maître Xavier HUERTAS
Administrateur Judiciaire
Président du CNAJMJ


Maître Nicolas HERZOG
Avocat Associé
Cabinet Vaughan